



www.agen.fr

SERVICE POLICE MUNICIPALE
Unité Règlementation

ARRÊTÉ DU MAIRE D'AGEN

N° 2024-981

Réf. : OSS-1 // LF/SB

MANIFESTATION SUR LA VOIE PUBLIQUE

Réglementation de la circulation et
du stationnement des véhicules :

- « **FÊTES D'AGEN** »
- **3^{ème} édition**
 - **place Docteur ESQUIROL**
 - **boulevard de la REPUBLIQUE**

Du 2 août 2024

Le Maire d'Agen,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L 2211 -1 et suivants, L 2212-2 alinéas 1 et 3, L 2212-5, L 2213-1 et L 2213-2 relatifs aux pouvoirs de Police du Maire en matière de Police Municipale et de circulation et stationnement ;

VU le Code de la Sécurité Intérieure, notamment ses articles L 211-1 et suivants ;

VU l'Ordonnance n° 2000-930 du 22 septembre 2000 relative à la partie législative du Code de la Route ;

VU l'arrêté municipal n° 2020-442 en date du 13 mars 2020 concernant la circulation et le stationnement des véhicules dans la Ville d'AGEN ;

VU le Code de la Santé Publique et notamment :

- l'article L 3334-2 réglementant les conditions d'exploitation des débits de boissons temporaires,
- les articles R 1337-6 à R 1337-10 reprenant les dispositions du décret 2006-1099 du 31 août 2006 relatif à la lutte contre les bruits de voisinage ;

VU l'arrêté préfectoral du 26 octobre 1983 portant Règlement Sanitaire Départemental notamment le titre V article 101-1 relatif au bruit et plus précisément à ceux émis sur les lieux et

Page 1 sur 14

locaux accessibles au public, dispositions précisés à l'article 2 de l'arrêté municipal du 3 décembre 2001 portant lutte contre les nuisances sonores et les bruits de voisinage sur la commune d'Agen ;

VU l'article 3 de l'arrêté préfectoral n° 2013134-0004 du 14 mai 2013 portant règlement de police dans les débits de boissons autorisant l'autorité municipale à retarder l'heure légale de fermeture des débits de boissons à l'occasion de grandes manifestations ;

VU le programme des animations, spectacles musicaux et manifestations sportives qui se dérouleront dans le cadre du festival « LES FÊTES D'AGEN 3^{ème} édition », le SAMEDI 31 AOÛT 2024 sur les principales places et rues du centre-ville ;

VU les travaux et comptes-rendus des réunions préparatoires et techniques tenues à l'initiative de la Direction de l'Action Culturelle de la Ville d'AGEN, organisatrice de cette manifestation, en présence notamment des services de police, représentants des commerçants du centre-ville et associations participantes ;

VU les comptes-rendus des réunions coordination sécurité tenues en Préfecture, notamment celle du 16 juillet 2024, relatifs au plan de circulation et aux dispositifs de sécurité à mettre en place dans le cadre du plan vigipirate et des mesures à prendre lors des rassemblements de masse dans les lieux ouverts ;

VU la notice de sécurité rédigée et présentée par la société SMILE pour la ville d'Agen ;

CONSIDÉRANT qu'il convient de préciser les règles d'occupation du domaine public -lieux scéniques, terrasses des cafés et restaurants, débits de boissons temporaires - et les heures de fin d'animation et de fermeture des débits de boissons afin de limiter les nuisances sonores liées à cette manifestation ;

CONSIDÉRANT qu'il convient également de prendre toute mesure propre à limiter la consommation d'alcool sur la voie publique et de prévenir les risques d'incident liés à la problématique d'ivresse sur la voie publique ;

CONSIDÉRANT qu'il convient de réglementer la circulation et le stationnement des véhicules afin de garantir le parfait déroulement de cette manifestation et répondre aux impératifs de sécurité publique et de desserte locale ;

SUR proposition de Monsieur le Directeur Général des Services ;

Monsieur le Directeur Départemental de la Sécurité Publique consulté ;

A R R Ê T E

ARTICLE PRÉLIMINAIRE.-

Pour permettre le bon déroulement du festival « LES FÊTES D'AGEN – 3^{ème} édition » et de ses différentes animations et spectacles musicaux qui se tiendront dans tout le centre-ville d'AGEN, le SAMEDI 31 AOÛT 2024, la circulation et le stationnement des véhicules, l'occupation du domaine public, les heures de fermeture des débits de boissons et les mesures à prendre en matière d'hygiène alimentaire et publique, de vente et de consommation de boissons alcoolisées seront réglementés dans les conditions définies ci-après.

TITRE I – PRESCRIPTIONS DE CIRCULATION ET DE STATIONNEMENT

ARTICLE 1.- ESPACES d'ANIMATIONS et LIEUX SCÉNIQUES

Le périmètre des « FÊTES D'AGEN » se situe sur un espace géographique correspondant au centre-ville – zones piétonnes et hypercentre.

Un site accueillera les différents concerts : place Docteur ESQUIROL.

Des animations et déambulations se dérouleront également sur la partie piétonne du boulevard de la RÉPUBLIQUE dans sa section comprise entre la place JASMIN et la place CASTEX incluse ainsi que place des LAITIERS, la rue des CORNIÈRES, la rue MOLINIER, la rue Emile SENTINI, la place du POIDS DE LA VILLE et l'avenue Général de GAULLE – section comprise entre la rue BAUDIN et la rue PÉRISTYLE DU GRAVIER.

Article 1.1.- boulevard de la RÉPUBLIQUE - Animations et spectacles de rues

❶ la place JASMIN, le boulevard de la RÉPUBLIQUE, dans sa section comprise entre la place JASMIN et la place CASTEX ainsi que toutes les voies adjacentes classées voies piétonnes constitueront les principaux axes de déambulation des spectacles de rues ;

❷ la circulation de tout véhicule sera neutralisée, **boulevard de la RÉPUBLIQUE**, dans sa section comprise entre la place JASMIN et la place des LAITIERS :

↳ du SAMEDI 31 AOÛT 2024 à 12 h 00 au DIMANCHE 1^{er} SEPTEMBRE 2024 à 2 h 00.

Le stationnement de tout véhicule sera interdit sur les voies susnommées, **place JASMIN**, place Jean-Baptiste DURAND sur les emplacements situés au droit des n° 25 à 27, rue MONTESQUIEU au droit du n° 135, et rue LEDRU ROLLIN le SAMEDI 31 AOÛT 2024 dès 14 h 00.

Article 1.2.- boulevard CARNOT

Dès le **SAMEDI 31 AOÛT 2024 à 8 h 00 et jusqu'à la fin des animations**, le stationnement de tout véhicule sera neutralisé, boulevard CARNOT, dans sa section comprise entre la rue LAFAYETTE et les rues MOLINIER et SENTINI.

La circulation de tout véhicule sera neutralisée sur cette même section de voie **le SAMEDI 31 AOÛT 2024 à partir de 12 h 00.**

Article 1.3.- place du POIDS DE LA VILLE – spectacles de rue

Le **SAMEDI 31 AOÛT 2024 à partir de 12 h 00 et jusqu'à la fin des animations**, la circulation de tout véhicule sera neutralisée, **rue GRENOUILLA**, dans sa section comprise entre le boulevard CARNOT et la rue CAJARC.

Le stationnement de tout véhicule sera neutralisé, **rue GRENOUILLA**, sur les arrêts-minute **le SAMEDI 31 AOÛT 2024 à partir de 8 h 00**

Article 1.4.- Place Dr ESQUIROL – Concert du samedi

① Le stationnement de tout véhicule sera neutralisé **du MERCREDI 28 AOÛT à 19 h 00 au LUNDI 2 SEPTEMBRE 2024 à 19 h 00** sur tous les emplacements (payants, arrêts-minute, réservés) matérialisés place Dr ESQUIROL, rue MONCORNAY, rue MOLIERE et rue Henry DUNANT.

Du MARDI 27 AOÛT à 19 h 00 jusqu'au LUNDI 2 SEPTEMBRE 2024 à 19 h 00, le stationnement de tout véhicule sera neutralisé, rue du PARADIS, sur les emplacements situés entre la rue BEAUVILLE et l'impasse du PARADIS, pour permettre le stockage de matériels.

Du MERCREDI 28 AOÛT 2024 à 19 h 00 au LUNDI 2 SEPTEMBRE 2024 à 19 h 00, le stationnement de tout véhicule sera neutralisé, rue du PARADIS et rue LAGASSE entre la rue PARADIS et la rue André CHÉNIER.

② Afin de faciliter l'entrée et les manœuvres des véhicules et les préparatifs de montage des installations scéniques, la circulation sera interdite, en fonction des contraintes techniques du moment, des impératifs de sécurité et/ou de desserte locale sur tout ou partie de la **place Dr ESQUIROL, dès le JEUDI 29 AOÛT 2024 à 6 h 00 et dès le MERCREDI 28 AOÛT 2024 à 19 h 00, rue MOLIERE.**

L'accès à la rue CHAUDORDY, dans sa section comprise entre la rue Henry DUNANT et la place ESQUIROL sera neutralisée jusqu'au terme des manifestations ainsi que la voie située le long des immeubles d'habitation, place ESQUIROL.

③ **Du SAMEDI 31 AOÛT à 8 h 00 au LUNDI 2 SEPTEMBRE 2024 à 19 h 00**, la circulation de tout véhicule sera neutralisée :

- place ESQUIROL ;
- rue CHAUDORDY ;
- rue MONCORNAY ;
- rue Henry DUNANT ;
- rue MOLIERE ;
- rue des JUIFS ;
- rue et impasse du PARADIS ;
- rue LAGASSE ;

La rue Richard CŒUR DE LION, dans sa section comprise entre la place des JACOBINS et la rue MONCORNAY, sera fermée à la circulation de 12 h 00 à 2 h 00 le SAMEDI 31 AOÛT 2024.

Dès le MARDI 27 AOÛT 2024 à 19 h 00 et pour toute la durée des animations, les emplacements stationnement seront neutralisés et réservés, **rue Henry DUNANT**, sous le contrôle des services de Police Municipale pour les mariages à l'Hôtel de Ville ainsi qu'à l'usage des services de secours et de sécurité et des forces de police supplétives, véhicules de logistique et de transport des artistes.

④ La circulation de tout véhicule sera neutralisée **du SAMEDI 31 AOÛT 2024 à 12 h 00 au DIMANCHE 1^{er} SEPTEMBRE 2024 à 2 h 00** :

- rue Richard CŒUR DE LION (entre la place des JACOBINS et l'intersection des rues VOLTAIRE et MONCORNAY) ;
- rue GARONNE ;
- rue VOLTAIRE, selon les prescriptions contenues à l'article 2-2 ;
- rue des Colonels LACUÉE ;
- rue des DROITS de L'HOMME ;

- rue de l'ANGLE DROIT ;
- rue de CESSAC ;
- rue LAGASSE ;
- rue MONTESQUIEU, dans sa section comprise entre la place Jean-Baptiste DURAND et la rue LEDRU-ROLLIN.

Le stationnement de tout véhicule sera interdit sur une ou plusieurs de ces voies en cas de nécessité justifiée par des impératifs de sécurité et/ou pour faciliter le passage des véhicules de secours, de sécurité/incendie et des forces de police, notamment :

- rue MONTESQUIEU sur les deux premiers emplacements situés entre la place Jean-Baptiste DURAND et la rue LAGRILLE ;
- place Jean-Baptiste DURAND, sur tous emplacements situés entre la rue MONTESQUIEU et la rue du MARCHÉ AU BLÉ, des deux côtés de la chaussée ;
- rue GARONNE, sur les arrêts-minute.

⑤ Mesures de sécurité accès du public – Place ESQUIROL

A l'occasion des spectacles se déroulant place ESQUIROL, l'ouverture au public s'effectuera :

- à partir de 17 h 30 le SAMEDI 31 AOÛT 2024.

Deux points de filtrage et de contrôle seront installés rue de CESSAC à hauteur de la rue Henry DUNANT et rue MONCORNAY. Une ouverture systématique des sacs et paquets sera effectuée avec signalement immédiat aux services de Police en cas d'évènement ou de comportement suspect.

Deux points de consigne des sacs et objets seront ouverts rue MONCORNAY et à l'angle de la rue CHAUDORDY et la rue Henry DUNANT.

L'accès au lieu de l'évènement sera interdit par la rue MOLIÈRE, la rue du PARADIS, la rue BEAUVILLE, la rue des Colonels LACUÉE et la rue CHAUDORDY.

Dès la fin de la manifestation, ces voies seront réouvertes pour faciliter l'évacuation du public.

⑥ Accessibilité des services de secours et de sécurité

Durant les spectacles, concerts et animations, le cours Victor HUGO, le cours WASHINGTON, la rue LEDRU ROLLIN, la rue MONTESQUIEU et le boulevard de la RÉPUBLIQUE serviront d'itinéraires privilégiés aux véhicules de secours et de sécurité et des forces de police.

⑦ Maison des Enfants (ancienne école Charles DUFFOUR)

Par dérogation aux dispositions de l'article 1-2 alinéa 3, le personnel et les familles de la Maison des Enfants place ESQUIROL seront autorisés à accéder à cet établissement par la rue du PARADIS et la rue André CHÉNIER dont les sens de circulation seront inversés.

Article 1.5.- Avenue Général de GAULLE

Le SAMEDI 31 AOÛT 2024, dès 17 h 00 et jusqu'à 2 h 00, l'avenue Général de GAULLE sera fermée à la circulation dans sa section comprise entre le Péristyle du GRAVIER et le boulevard SCALIGER.

L'accès et le débouché des voies adjacentes à l'avenue Général de GAULLE seront neutralisés durant ces créneaux horaires rue BAUDIN.

A partir du VENDREDI 30 AOÛT 2024 à 19 h 00 et jusqu'au DIMANCHE 1^{er} SEPTEMBRE 2024 à 14 h 00, le stationnement de tout véhicule sera neutralisé sur le parking payant délimité par l'avenue Général de GAULLE et par le Péristyle du GRAVIER et sur la contre-allée Général de GAULLE des n° 8 bis au n°14.

Article 1.6.- Site du GRAVIER, péristyle du GRAVIER

Afin de permettre l'installation d'un plateau sportif et le déroulement d'animations sportives, le stationnement de tout véhicule sera neutralisé sur les quatre parkings aménagés le long du péristyle du GRAVIER et sur toute la longueur de cette voie du **JEUDI 29 AOÛT à 19 h 00 au LUNDI 2 SEPTEMBRE 2024 à 12 h 00**.

Le stationnement de tout véhicule sera formellement interdit sur l'ensemble de l'Esplanade du Gravier en face du cours GAMBETTA. Toute infraction fera immédiatement l'objet d'une mise en fourrière.

Article 1.7.- Courses de trottinettes – rue et quai BAUDIN

Elles se dérouleront le **SAMEDI 31 AOÛT 2024** entre 15 h 30 et 18 h 00 sur l'itinéraire suivant seront réservés aux enfants âgés de 6 à 12 ans :

↳ 1^{er} départ rue PÉRISTYLE DU GRAVIER en direction du quai BAUDIN et de la rue des ÎLES ;

↳ dernière arrivée vers 18 h 00 au péristyle du GRAVIER au niveau du dernier parking au pied de la passerelle.

La circulation de tout véhicule sera neutralisée sur la totalité du parcours de 15 h 30 à 18 h 00. Le stationnement y sera interdit dès 8 h 00 et jusqu'au terme de la course.

Le périmètre du circuit sera sécurisé par des véhicules des services de Police Municipale avec renfort de barrières amovibles.

ARTICLE 2.- Rue des CORNIÈRES - rue VOLTAIRE - avenue de GAULLE et rue de la PRUNE

Article 2.1.- Rue des CORNIÈRES

La circulation et le stationnement de tout véhicule seront neutralisés, rue des CORNIÈRES :

- du **SAMEDI 31 AOÛT à 8 h 00 au DIMANCHE 1^{er} SEPTEMBRE 2024 à 2 h 00** ;

Article 2.2.- Rue VOLTAIRE

Afin de permettre l'installation des terrasses des cafés, bars, restaurants et autres établissements commerciaux de même nature sur la chaussée et le domaine public communal rue VOLTAIRE, les modalités d'occupation du domaine public et la circulation et le stationnement des véhicules seront réglementés dans les conditions fixées aux articles 2 et 3 de l'arrêté municipal n° 2024-459 du 26

mars 2024 :

↳ l'occupation de la chaussée par les restaurateurs sera effective :

- le SAMEDI 31 AOÛT entre 10 h 30 et 1 h 00 du matin ;

↳ la chaussée sera occupée par les tables et chaises des commerces riverains et buvettes ou autres débits de boissons temporaires autorisés par décision municipale

↳ dans un délai d'une demi-heure, il devra être procédé à l'enlèvement de tout le mobilier encombrant la voie et le domaine publics.

La circulation piétonne devra être assurée en toutes circonstances (cheminement piéton d'une largeur minimale de 1 m 40).

Article 2.4.- Rue de la PRUNE

Le SAMEDI 31 AOÛT 2024 à partir de 17 h 00 et jusqu'à la fin des animations, la circulation de tout véhicule sera neutralisée, rue de la PRUNE, dans sa section comprise entre la place du XIV JUILLET et la rue Jean-Louis VINCENS.

ARTICLE 3.- CHEMINEMENT PIÉTONNIER ET DESSERTE LOCALE

❶ Les voies précitées servant de cadre aux animations des « FÊTES D'AGEN » seront réservées exclusivement au passage des riverains, véhicules de secours et de sécurité et à la circulation des piétons. Les commerçants titulaires de terrasses devront aménager un cheminement piétonnier d'une largeur minimale de 1 m 40.

Une tolérance sera accordée aux professions médicales et paramédicales intervenant au domicile de leurs patients dans le périmètre des « FÊTES D'AGEN » sous réserve de pouvoir justifier de leur identité professionnelle auprès des organisateurs, forces de police et services de sécurité.

❷ Une attention toute particulière devra être apportée pour assurer en permanence la desserte des parcs de stationnement en ouvrage :

- Marché Parking (accès par la rue LOMET, la rue Richard CŒUR DE LION, la rue GARONNE et la place des LAITIERS jusqu'à 12 h 00). La sortie des usagers s'effectuera uniquement par la rue LAFAYETTE.

- Reine Garonne (accès par la rue RASPAIL, la rue des AUGUSTINS, la rue François ARAGO, la rue FLOIRAC, la rue PUIITS DU SAUMON, la rue QUILLOU, la rue de la REINE – sortie par la rue MAILLÉ dont le sens sera inversé) ;

- Carnot Lafayette (entrée par le boulevard CARNOT et la rue PONTARIQUE et sortie la rue LAFAYETTE).

❸ Par application de l'article 7-2 al.3 de l'arrêté municipal du 19 novembre 2010 relatif aux dérogations de tonnage concernant les livraisons en centre-ville, les restaurants, bars et autres débits de boissons se trouvant dans le périmètre des animations des « FÊTES D'AGEN » pourront être approvisionnés de 6 h 30 à 12 h 00, le SAMEDI 31 AOÛT 2024.

Une autorisation sera délivrée aux véhicules des sociétés de transport qui en feront la demande afin de permettre leur identification par les services de Police Municipale, de Police Nationale et par les services de sécurité.

Le démontage des installations des débits de boissons temporaires s'effectuera dans la matinée du LUNDI 2 SEPTEMBRE 2024 entre 7 h 00 et 14 h 00.

ARTICLE 4.- Dispositif et prescriptions de sécurité

Conformément aux prescriptions et recommandations émises par la DDSP 47 et le SIDPC et présentées à la réunion du 16 juillet 2024 tenue en Préfecture, les dispositions suivantes seront prises par les services de la Ville d'Agen et les forces de police (Police Nationale et Police Municipale).

Article 4.1.- Moyens humains et coordination des interventions

L'encadrement et la coordination des événements et animations sera assurée par :

↳ la mise en place d'un dispositif anti-intrusion délimitant la zone à accès contrôlé en centre-ville avec, notamment à l'entrée des axes principaux, la mise en place de barrières de signalisation, plots en béton en chicanes (ou équivalents), véhicules municipaux ou des sociétés en charge de la sécurité ;

↳ l'activation d'un poste de commandement inter-services à l'Hôtel de Ville composé de la DDSP, du SDIS, de la Préfecture (SIDPC), de la Police Municipale et de la société de gardiennage affectée à l'évènement et assurant à la fois la sécurité des accès du PC et de la place Docteur ESQUIROL ;

↳ le report au PC de l'Hôtel de Ville des caméras de vidéo protection du Centre de Supervision Urbain, des équipements radios des différents acteurs, et accès à l'outil informatique commun de gestion des grands rassemblements ;

↳ un dispositif de secours adapté ;

↳ la présence des forces de l'ordre habituelles : Polices Municipales de l'Agglomération d'Agen mutualisées et Police Nationale.

Article 4.2.- Sécurisation et dispositif logistique

La protection et la sanctuarisation des espaces scéniques et événementiels sera assurée notamment par :

↳ pour la couverture des concerts, place Docteur ESQUIROL : par deux points de filtrage tenus par des agents de la société de sécurité affectée à l'évènement, des fonctionnaires de la Police Municipale et/ou Nationale, fouille systématique des sacs et palpation des spectateurs, cinq issues de secours gardées et neutralisée pour l'une d'elles (rue Colonels Lacuée) afin d'assurer la circulation des forces de l'ordre et des services de secours et de sécurité.

Le dispositif sera complété par l'installation de barrières de déviation et de plots béton.

La fermeture de l'avenue Général de GAULLE et de la rue BAUDIN sera assurée par la mise en place de barrières de déviation et positionnement de véhicules Mairie ;

↳ par des bornes bloquées en position haute, rue VOLTAIRE, place JASMIN et rue des CHARRETIERS ;

↳ positionnement de véhicules de commerçants, rue des CORNIÈRES et barrières de déviation ;

↳ par le positionnement de plots en béton sur les voies ne disposant pas de bornes escamotables, en particulier place BARBÈS et place FOCH et sur toutes les voies perpendiculaires au boulevard de la RÉPUBLIQUE zones piétonnes ;

↳ sur le site GRAVIER/JASMIN (plateau sportif et terrasses des restaurants), par la mise en place de plots béton et de véhicules des services techniques de l'Agglomération d'Agen.

TITRE II – OCCUPATION du DOMAINE PUBLIC

ARTICLE 5.- OCCUPATION DU DOMAINE PUBLIC

Article 5.1.- Commerçants non sédentaires

Les commerçants non sédentaires nommément désignés et autorisés par le Service Domaine Public de la Ville d'Agen à exercer leur profession le SAMEDI 31 AOÛT 2024 seront installés sur le parvis de l'Hôtel de Ville, place Docteur ESQUIROL :

Leurs horaires d'exploitation sont fixés comme suit :

- le SAMEDI 31 AOÛT 2024 de 14 h 00 à 2 h 00 ;
- les mêmes dispositions sont applicables aux marchands ambulants bénéficiaires d'une autorisation municipale.

Les droits de place seront soumis à une redevance fixée par délibération du Conseil Municipal.

Les commerçants non sédentaires qui occuperont un emplacement sans autorisation seront passibles des peines encourues en application de l'article R 644-3 du Code Pénal.

Ils pourront être évacués, en cas de non obtempération, après réquisition des forces de police.

Les commerçants non sédentaires ambulants titulaires d'une autorisation délivrée par le service Domaine Public de la Ville d'Agen exerceront leur activité dans le périmètre du « FÊTES D'AGEN ».

Article 5.2.- Extensions de terrasses

Des autorisations exceptionnelles d'extension de terrasses pourront être accordées sur le domaine public par l'autorité municipale aux exploitants des cafés et restaurants situés dans le périmètre de la manifestation. Les bénéficiaires devront s'acquitter d'une redevance fixée par délibération du Conseil Municipal.

Toute extension non autorisée constatée sera passible pour le contrevenant de l'amende prévue pour les contraventions de 5^{ème} classe (art R 116-2 et L 111-1 du Code de la Voirie Routière).

Article 5.3.- Opérations street marketing – Distribution de flyers

Cette pratique devra respecter les prescriptions contenues dans l'arrêté municipal du 14 mai 2009, notamment l'interdiction de distribuer sur des points gênant la circulation, d'interpeller de façon agressive les usagers de la voie publique, de distribuer depuis des véhicules en circulation et en stationnement. Il sera rappelé l'obligation de ramasser les prospectus jetés sur la voie publique autour des zones de distribution mobile et de points fixes.

ARTICLE 6.- CAFÉS ET RESTAURANTS SÉDENTAIRES - DÉBITS TEMPORAIRES

Article 6.1.- DÉBITS DE BOISSONS TEMPORAIRES

Seuls les cafetiers et restaurateurs, qu'ils soient titulaires ou non d'une autorisation d'extension de terrasse délivrée par le Service Domaine Public, et les commerçants non sédentaires autorisés à occuper un emplacement sur le domaine public, pourront exploiter une licence de débit de boissons temporaire avec autorisation de servir uniquement des boissons du 2^{ème} groupe (boissons fermentées non distillées – vin, bière, cidre...).

Chaque buvette devra être impérativement installée au droit des cafés et restaurants titulaires de l'autorisation, sauf dérogation accordée à titre tout à fait exceptionnel, notamment en fonction de la configuration des lieux, par l'autorité municipale.

Les bénéficiaires de l'autorisation municipale devront s'acquitter d'une redevance fixée par délibération du Conseil Municipal.

Des dérogations pourront être accordées à titre tout à fait exceptionnel par l'autorité municipale aux associations de commerçants agenais exerçant en centre-ville dans le périmètre des « FÊTES D'AGEN ».

Toute exploitation, sans autorisation municipale, d'un débit de boissons de cette nature sera punie de l'amende prévue pour les contraventions de la 4^{ème} classe (article R 3352-1 du CSP).

Dans la partie piétonne du boulevard de la RÉPUBLIQUE, aucune publicité ne devra être apposée sur les installations et barnums des exploitants de débits de boissons temporaires.

Article 6.2.- VENTE ET CONSOMMATION DE BOISSONS EN BOUTEILLES

La vente de boissons en bouteilles de verre, hors Marché des Producteurs de Pays, est interdite sur le domaine public dans le périmètre des « FÊTES D'AGEN ». Toute infraction constatée sera poursuivie conformément à la réglementation, en particulier en cas de blessure par jet de bouteille.

L'autorisation d'extension des buvettes sera conditionnée à l'utilisation exclusive du gobelet réutilisable distribué par la Ville d'Agen et l'Union des Métiers et des Industries de l'Hôtellerie de Lot-et-Garonne.

L'introduction et la consommation de boissons alcoolisées en bouteilles de verre sont totalement prohibées sur tout le périmètre des « FÊTES D'AGEN », notamment sur la place Docteur ESQUIROL où se tiendront les concerts des vendredi et samedi soirs.

ARTICLE 7.- HORAIRES DE FERMETURE ET VENTE D'ALCOOL

Article 7.1.- HEURES DE FERMETURE DES DÉBITS DE BOISSONS

Les exploitants des cafés, restaurants et autres débits de boissons à consommer sur place autres que ceux des discothèques et établissements de spectacles définis à l'article 1 de l'arrêté préfectoral susvisé devront fermer leur établissement au plus tard à 2 h 00 du matin la nuit du SAMEDI 31 AOÛT au DIMANCHE 1^{er} SEPTEMBRE 2024.

Article 7.2.- HEURE DE FIN D'OCCUPATION DU DOMAINE PUBLIC

Les terrasses, buvettes et scènes mobiles installées sur les trottoirs et la chaussée par les gérants des débits de boissons et restaurateurs devront être enlevés au plus tard à :

- 2 h 00 du matin la nuit du SAMEDI 31 AOÛT au DIMANCHE 1^{er} SEPTEMBRE.

La nuit du SAMEDI au DIMANCHE, les spectacles et animations musicales devront cesser au plus tard à 1 h 00 du matin et pourront se poursuivre à l'intérieur des établissements jusqu'à leur fermeture.

Article 7.3.-VENTE D'ALCOOL

La vente de boissons alcooliques sera interdite :

- à partir de 1 h 30 du matin sur les terrasses des bars et restaurants et devant les débits de boissons temporaires (buvettes) le SAMEDI 31 AOÛT 2024 ;
- à partir de 1 h 30 du matin à l'intérieur des débits de boissons à consommer sur place, bars et restaurants ;
- à partir de 22 h 00, à l'intérieur des épiceries de nuit.

ARTICLE 8.- ARTIFICES – PÉTARDS – ARMES A FEU – MATIÈRES EXPLOSIVES

Il est rappelé les dispositions des articles 101-1 du Règlement Sanitaire Départemental du 26 octobre 1983 et de l'article 2 de l'arrêté municipal portant lutte contre le bruit du 3 décembre 2001 susvisés qui s'appliquent à la manifestation :

- « *l'usage des pétards, artifices, armes à feu et toutes autres engins similaires [.....] sont interdits sur les lieux et locaux accessibles au public* » ;

Est également interdite la vente aux particuliers et l'utilisation par ces derniers dans le périmètre des « FÊTES D'AGEN » et sur le domaine public de bouteilles de gaz, bouteilles sous pression, récipients à réservoir sous pression métallique ou en matériau composite.

ARTICLE 9.- RAMASSAGE DES ORDURES MÉNAGERES

Les collectes de nuit du JEUDI 29 AOÛT au LUNDI 1^{er} SEPTEMBRE 2024 seront déplacées

au lendemain matin.

Un ramassage spécifique des cartons sera organisé entre 12 h 00 et 17 h 00 le vendredi sur l'itinéraire suivant : rue VOLTAIRE, rue GARONNE, place des LAITIERS et rue des CORNIERES.

Les services municipaux assureront au quotidien des ramassages réguliers à l'aide d'un véhicule adapté.

ARTICLE 10.-HYGIÈNE PUBLIQUE

Article 10.1.- HYGIÈNE AGROALIMENTAIRE

Les responsables des stands d'alimentation sont tenus de respecter les dispositions réglementaires en matière d'hygiène alimentaire.

Les espaces de vente devront respecter les prescriptions suivantes :

- Les comptoirs de vente et étalages seront placés à une hauteur permettant de protéger efficacement les denrées exposées à la vente,
- Les revêtements des plans de travail seront en matière autorisée, résistants, faciles à nettoyer et à désinfecter,
- Les produits altérables présentés à la vente devront être entreposés et exposés dans des conditions permettant de respecter les températures de conservation réglementaires.

Les stands de préparation des plats devront être pourvus :

- d'un plan de travail dur, lisse, imputrescible, facilement nettoyable,
- d'enceintes réfrigérées en nombre suffisant,
- d'un point d'eau,
- d'une structure close pour la préparation des plats, isolée du sol et de la poussière

Le personnel employé à la manipulation des denrées alimentaires devra respecter les mesures d'hygiène obligatoires.

Article 10.2.- SANITAIRES / EAU POTABLE

Outre l'accès aux toilettes publiques boulevard de la RÉPUBLIQUE (angle boulevard CARNOT), il est demandé aux cafetiers inscrits sur le périmètre de la manifestation de favoriser l'accès aux sanitaires de leur établissement en dehors de toute consommation.

Il en est de même pour l'eau potable. Des bouteilles d'eau plate seront déposées au PC sécurité pour être distribuées tout au long de la manifestation sur les points scène, en cas d'urgence.

Une fontaine à eau sera installée place des Laitiers le samedi.

TITRE III – DISPOSITIONS GÉNÉRALES

ARTICLE 11.-

Ces mesures n'étant pas exhaustives, les services de Police se réservent le droit de prendre toutes autres dispositions qu'ils jugeront utiles en fonction soit de la spécificité de la manifestation, soit de la nature des préparatifs et opérations de manutention du matériel, soit de la nécessité d'améliorer la desserte locale, soit par mesure de sécurité.

ARTICLE 12.-

Les riverains et établissements commerciaux, entreprises, administrations, établissements hospitaliers qui peuvent connaître des difficultés d'accès à leurs locaux par les fournisseurs et le personnel devront être informés en temps utile par les services municipaux et la Police.

ARTICLE 13.-

Les barrières, pré signalisations, signalisations et autre dispositif conformes à la réglementation sur la signalisation routière seront fournis par les services municipaux qui en assureront la mise en place et la levée suivant les instructions si nécessaire des forces de Police ou des organisateurs de la manifestation et ce, conformément aux prescriptions édictées à l'article 3.

ARTICLE 14.-

Toute infraction aux présentes dispositions sera constatée, poursuivie et sanctionnée conformément à la Loi.

Tout véhicule contrevenant aux règles de stationnement édictées aux articles ci-dessus sera mis en fourrière.

ARTICLE 15.-

M. le Directeur Général des Services, Mme le Directrice Interdépartementale de la Police Nationale, M. le Directeur des Services Techniques, M. le chef du service de la Police Municipale, Domaine Public et Hygiène sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié et affiché conformément à la Loi et dont une ampliation sera adressée au **Service Communication**.

Par messagerie :

- Monsieur le Préfet de Lot et Garonne – Directrice de Cabinet – place de Verdun – 47920 AGEN CEDEX 9 ;
- Direction Départemental de la Cohésion Sociale et de la Protection des Populations – Protection Sanitaire des Populations – 935, avenue Jean Bru – 47916 AGEN Cedex 9 ;
- Monsieur le Président de l'Union des Commerçants et Artisans Agenais – 49 Route d'Agen - 47310 ESTILLAC ;
- Monsieur le Président de l'Union des Métiers et des Industries de l'Hôtellerie de Lot-et-Garonne - 271, rue de Péchabout - 47000 AGEN ;
- Office du Tourisme « Destination Agen » – 38, rue Garonne- 47000 AGEN ;
- Madame la Directrice - INDIGO – Place Jean-Baptiste Durand – 47000 AGEN ;

- Société KÉOLIS - ZI Laville – 47240 BON ENCONTRE ;
- Société SMILE – « Peymarchand » - 32170 DUFFORT.

ARTICLE 16.-

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Bordeaux – 9, rue Tastets – B.P. 947 – 33000 BORDEAUX dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de son affichage. Le Tribunal Administratif de Bordeaux peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens - accessible par le site internet www.telerecours.fr ».

**Pour le Maire d'Agen,
Le Conseiller Municipal Délégué,**

Jean DUGAY